

Le Coran contient-il des réminiscences de nécrophagie et de nécrophilie ?

écrit par David Belhassen | 12 novembre 2018



Illustration tirée de cet article : <http://pourquoipaspoitiers.over-blog.fr/article-la-necrophilie-une-pratique-sexuelle-bientot-institutionnalisee-en-egypte-113434577.html>

Des extraits de vidéos diffusées par Da'esh sur les réseaux d'Internet montrent des jihadistes en train de brûler vif des "kuffars" (des *hérétiques*, des *mécréants*). L'on y voit même certains de ces jihadistes allant jusqu'à "déguster" le foie ou le cœur sanguinolent de leurs victimes, tout en déclamant un verset du Coran (4, 145) que voici :

إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ
وَلَنْ تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا

Traduction mot à mot :

"certes les hypocrites seront sur la route du plus bas du feu et tu ne leur trouveras point de protecteur "

Pourquoi ces jihadistes scandent-ils ce verset pour légitimer – islamiquement parlant – cette consommation de "steak-mécréant" ? Et qu'y a-t-il donc dans ce verset somme toute

banal et apparemment “innocent”, qui puisse les inciter à pratiquer une telle barbarie et à justifier une telle régression, voire une telle contradiction avec d’autres versets du Coran qui *a priori* prohibent la consommation de sang animal et a fortiori de sang humain ?

Mais alors de quoi retourne-t-il ? Qui sont ces “hypocrites” et quel est ce “feu” ?

Lorsque le Coran parle “d’hypocrites”, il est toujours question de “mécréants”, “d’hérétiques”, et de polythéistes. Et le “feu” fait en principe référence à la fournaise de l’enfer et de la *géhénne* (de l’hébreu *gey hinnom*, voir Josué 15, 8).

Mais l’expression qui nous interpelle dans ce verset est **“du plus bas du feu”**.

Comment les jihadistes ont-ils pu extrapoler – à partir de ce verset – qu’il s’agit de brûler (et de consommer !) la chair d’un hérétique, non pas en enfer, donc dans l’au-delà, mais dans le monde ici-bas ?

Cela demeure une énigme. Cependant, et s’il faut s’aventurer à proposer une réponse cohérente, il semble que la résolution de cette énigme ne se trouve pas dans le Coran, mais ... dans la langue hébraïque !

En effet, la racine du terme *الْأَسْفَلِ* (al “asfal”) est SFL (le a ne faisant pas partie de la racine mais il est un préfixe du superlatif). Or cette racine – prononcée avec un S chuintant (ShFL) – , signifie en hébreu : “bas”, “abaissé”, “profond”.

Mais il existe en hébreu une autre racine quasi homonyme, prononcée avec un S sifflant (*sefel*), et qui signifie “marmite”, “vase”, “pot” (voir dans la Bible, Juges, 5, 25).

Ces deux racines hébraïques se sont-elles involontairement ou

inconsciemment télescopées chez le rédacteur du Coran qui les a entendues de la bouche d'un rabbin dissident et hérésiarque qui fut son "mentor", tout au moins à la période de ses débuts ?

On ne le saura sans doute jamais, car les premiers manuscrits du Coran ne distinguaient pas le S chuintant du S sifflant. Seule la diacritisation tardive du Coran a séparé les deux prononciations.

Néanmoins, une seconde question reste en suspens : Quel lien sémantique, à défaut d'étymologique, peut-il bien y avoir entre ces deux racines ?

Ce lien est évident pour tout hébraïsant. En effet, "SFL" (ספל) avec un S sifflant (qui se prononce en hébreu sefel), est bien une marmite à la fois basse, profonde, et incurvée, qu'on met à mijoter sur le feu. **Donc : un pot-au-feu !**

Serait-ce donc là, la véritable origine du terme coranique "asfal" ?

Et si être "mijoté dans une marmite" est bien le châtement réservé aux mécréants, à quoi cela sert de faire mijoter, si ce n'est pour être consommé, ont dû se dire ces jihadistes cannibales autant que sadiques ?

Et ils ne sont pas les seuls à se le demander ! La fameuse et "prestigieuse" Université islamique d'Al-Azhar enseigne à ses étudiants que : " La consommation de chair des êtres humains morts, est permise sous certaines conditions... La chair doit être celle d'un murtad (apostat)".

Certains exégètes musulmans ajoutent à l'apostat, la femme et l'enfant "non protégés par un traité", comme "licites à être consommés" !

Nous permettons de manger la chair morte d'humain, mais pas de

la cuire ou la griller en raison de l'attentat à la pudeur (sic !), si on a le choix de la manger crue... On peut tuer toute personne non protégée par un traité et la manger – même si c'est un enfant ou une femme.

Cet "enseignement" se fonde sur les écrits de l'imam Al-Shafi'i (767-820), le fondateur de l'une des quatre écoles juridiques du sunnisme et maître incontesté de jurisprudence islamique. Ainsi que sur les écrits de l'imam Al-Qurbubî ' (1214 – 1273), qui avait décrété : « ***On peut manger la chair d'un corps humain mais il n'est pas permis de tuer un musulman, ni un dhimmi non musulman sous domination musulmane... Vous pouvez tuer un combattant ennemi, un homme qui a commis un adultère ou un apostat et manger son corps.*** » ("Fatwas", Premier tome, p 716).

La nécrophagie serait donc licite pour l'islam sunnite !

Mais il demeure une énigme : comment l'acceptation interne d'un terme en langue hébraïque transposé tel quel dans le Coran a-t-elle été détournée par l'islam pour servir de "background" à ces "us" nécrophages ?

L'on sait certes que le vocabulaire du Coran fait usage de centaines de mots hébreux, transmis par le rabbin dissident susmentionné. Mais on ne voit pas comment des jihadistes contemporains – ignares pour la plupart – auraient pu faire le lien avec une acceptation sémantique hébraïque afin de comprendre ***asfal*** comme ***pot-au-feu*** ?

Le télescopage linguistique appelé "étymologie populaire" entre l'hébreu et l'arabe, est un phénomène courant dans le Coran ou les Hadiths. Les termes "Coran" et "Hadith" eux-mêmes sont empruntés à l'hébreu, quoique dans un sens quelque peu variant.

Serait-ce alors l'exégèse d'un rabbin converti à l'islam

concernant le châtement qui attend les mécréants en enfer qui s'est immiscé dans le Coran ? D'autant plus que la littérature rabbinique évoque ce châtement des "méchants" en enfer, par immersion dans... "de la merde bouillante" !

Ou alors, serait-ce celle d'un ancien prêtre converti lui aussi à l'islam, et qui aurait interprété l'allégorie de Jésus sur "buvez le vin, ceci est mon sang" et "mangez ce pain, cela est ma chair", comme une injonction à la nécrophagie ?

Or aucun exégète de l'islam n'est censé lire la Bible et les Evangiles ?

Et quid de la nécrophilie ?

Un certain "Sheikh" musulman (Abdelbari Zemzami) a affirmé que le Coran autorisait le coït d'un mari avec la dépouille encore "chaude" de son épouse défunte !

Cette exégèse nécrophile nous révolse instantanément ! Mais il faut se poser la question comment diable est-elle née ? Là encore, nous faut-il chercher du côté linguistique et de la langue hébraïque où le terme "tombe" (QBR) est une métathèse de "approcher pour copuler" (QRB) ? (Voir Deutéronome 22, 14)

Ou est-elle déduite d'un quelconque "hadith sahih" ("récit confirmé") qui renforcerait la supputation que Muhammad "coucha" ou "approcha" une de ses épouses défuntes ?

Et en effet, il existe un hadith qui pourrait prêter le flanc à une telle accusation de nécrophilie. Le voici :

عن ابن عباس قال : لما ماتت فاطمة أم علي خلع رسول الله صلى الله عليه وسلم قميصه وألبسها إياه واضطجع في قبرها فلما سوى عليها التراب قال بعضهم : يا رسول الله رأيناك صنعت شيئا لم تصنعه بأحد ؟ قال : إني ألبستها قميصي لتلبس من ثياب الجنة واضطجعت معها في قبرها لأخفف عنها من ضغطة القبر إنها كانت أحسن خلق الله صنيعا إلى بعد أبي طالب

Traduction :

“Selon Ibn ‘Abbas qui dit : Quand est morte Fâtima la mère de ‘Alî, l’envoyé d’Allah a prié Allah sur elle et a retiré entièrement sa chemise et l’en a revêtue et a couché dans sa tombe alors quand il a couvert sur elle de la terre dirent certains : Ô envoyé d’Allah, nous t’avons vu faire une chose que tu ne fais pas à tout un chacun. Il dit : Je l’ai vêtue de ma chemise afin qu’elle soit vêtue d’un linceul du jardin, et j’ai couché avec elle dans sa tombe afin d’alléger pour elle la pression de la tombe, certes elle était la plus bonne créature qu’Allah a façonnée après Abou Tâlib.”

Source : كنز العمال للهندي Kanz Al-‘Umal, hadith n°37611

La lecture de ce hadith laisse perplexe. S’agit-il vraiment de nécrophilie ou plutôt d’un acte symbolique purement spirituel, quoique étrange voire scabreux ?

En effet, la Bible, bien avant le Coran, regorge d’actes emblématiques à portée métaphorique – parfois carrément bizarres ou obscènes -, tels que prendre son repas sur des excréments humains (Ezéchiel 4. 14) ou épouser une prostituée comme symbole de future rédemption et réhabilitation du peuple d’Israël (Osée 1, 2).

Certes, la littérature “hadithique” est plus crue, prosaïque, et “terre-à-terre” que ce genre d’envolées spirituelles bibliques. Mais on ne peut, de manière si péremptoire, interpréter le “couchage” de Muhammad dans la tombe de Fatima en tant que pratique nécrophile sexuelle, et nier la possibilité qu’il soit question d’un acte symbolique et spirituel, comme l’évocation du “jardin” (le Paradis) et le contexte même, semblent bien l’indiquer.

Ce qui n’empêche pas certains exégètes musulmans de décréter : « La copulation avec l’animal et la femme morte, n’annule pas l’ablution. »(Hachiet rad el-moukhtar aala ed-dar el-mokhtar ; charh tenouir el absar ; fik-h Abou Hanifa, li Ibn Abededine ; Volume1, page 166).

Ou encore : « **La copulation avec la femme morte ne nécessite pas la condamnation. La même chose pour la copulation avec la bête.** »(Badaïa es-sanaïa fi tartib echaraïa li El-Kassani ; volume 7 ; page 34)

Conclusion :

S'il n'y a dans le Coran aucune preuve avérée de nécrophagie et de nécrophilie, il semble par contre que ces deux abominations aient des fondements dans l'islam sunnite, et en particulier à l'encontre des polythéistes, des hérétiques, des apostats, ou des captifs et captives de guerre.

Il est grand temps que les "sommités" musulmanes fassent entendre leur voix pour dénoncer ces pratiques abominables.

D'autant plus que en guise de "cerise sur le gâteau", certains exégètes musulmans – dont le degré d'éthique atteint les bas-fonds de la déchéance humaine -, ajoutent à la nécrophagie et la nécrophilie leurs lubies immondes jusqu'à déduire du Coran et des hadiths une certaine complaisance et permissivité concernant la zoophilie !

S'il s'agit bien d'allégations calomnieuses et non pas de pratiques musulmanes licites, voire "halal" !